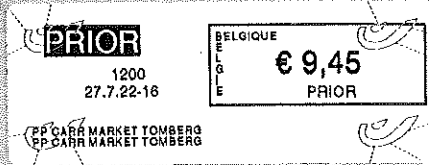


UE RYNS  
DE LA CARISKE  
BRUXELLES



Woluwe-Saint Lambert  
Sint-Lambrechts-Woluwe  
Le 20.07.2022  
De 19072

Administration communale de Woluwe Saint-Lambert  
M. Patrick LARIBERT  
Secrétaire communal  
Avenue Paul Hymans 2  
1200 BRUXELLES



Nom : Jaquemyns

Prénom : Philippe

Numéro national : 81.11.11-251.33

Adresse : rue de la Cambre 34 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Echevin - Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Conseiller de police - Zone de police Montgomery
FONCTIONS
Fonctionnaire statutaire - SPF Intérieur en congé politique 4/5 ETP
FONCTIONS DÉRIVÉES
Administrateur trésorier - ASBL Wolu-International
Administrateur - ASBL JJJY - Fonds sportif
Administrateur - BRULOCALIS
Administrateur - ASBL Poseidon

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

<p>Woluwe-Saint Lambert          Sint-Lambrechts Woluwe</p> <p>Le 28.07.2022          De. 19072</p>
---

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin - Commune de Woluwe-Saint-Lambert	79.501,72 EUR
Conseiller de police - Zone de police Montgomery	555,40 EUR
Administrateur trésorier - ASBL Wolu-International	0 EUR
Administrateur - ASBL JJJY - Fonds sportif	0 EUR
Administrateur - BRULOCALIS	0 EUR
Administrateur - ASBL Poseidon	0 EUR
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevin - Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Néant
Conseiller de police - zone de police Montgomery	Néant
Administrateur trésorier - ASBL Wolu-International	Néant
Administrateur - ASBL JJJY - Fonds sportif	Néant
Administrateur - BRULOCALIS	Néant
Administrateur - ASBL Poseidon	Néant

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

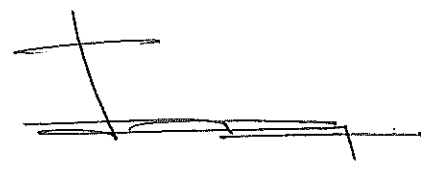


4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Fonctionnaire statutaire - SPF Intérieur en congé politique 4/5 ETP	de 500 à 1000 euros brut/mois
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Administrateur - ASBL Beluga Swimming club	pas de rémunération
Chargé des relations publiques - Croix-Rouge de Belgique, section locale de Woluwe-Saint-Lambert	pas de rémunération

Fait à Woluwe-Saint-Lambert le 27-07-2022

Nombre d'annexes : 2

Signature 

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
- pas de rémunérations ;  
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		25-02-2022
1. Numéro de suite: 43	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
<b>3. Débitéur des revenus:</b> AC Woluwe-St-Lamb. 2 Paul Hymanslaan SINT-LAMBRECHT 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT 00000 Numéro national: 0207.389.859 N° d'entreprise (BCE): 0207.389.859		
4.	Expéditeur: Commune de Woluwe-Saint-Lambert Avenue Paul Hymans 2 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT 0207.389.859	Bénéficiaire: JAQUEMYNS PHILIPPE Rue de la Cambre 34 1200 Woluwe-Saint-Lambert
5. Numéro national: 811111-251-33 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 11/11/1981 Lieu de naissance:		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		79.501,72
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):		250 79.501,72
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):		
		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:		242
b) Arriérés:		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:		273
b) Pécule de vacances anticipé:		274
c) Arriérés:		275
d) Indemnités de dédit:		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:		277
b) Pécule de vacances anticipé:		278
c) Arriérés:		279
d) Indemnités de dédit:		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		335
Nombre d'heures:		336
2° Arriérés:		337
Nombre d'heures:		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		395
Nombre d'heures:		396
2° Arriérés:		397
Nombre d'heures:		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305
dans les autres secteurs		
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81%:		233
Nombre d'heures :		
- 57,75%:		234
Nombre d'heures :		

<p>19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance</p> <p>Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance</p> <p>TOTAL: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">310</span></p> <p>Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance</p> <p>TOTAL: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">311</span></p> <p>prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux rémunération: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">306</span></p> <p>2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">307</span></p>	
<p>20. Précompte professionnel</p> <p>a) basé sur les revenus reçus de l'employeur <span style="float: right;">31.750,69</span></p> <p>b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>Total: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">286</span> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">31.750,69</span></p>	
<p>21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">287</span> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">731,28</span></p>	
<p>22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail : <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">290</span> <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">NON</span></p>	
<p>23. Bonus à l'emploi: <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">284</span></p>	
<p>24. Renseignements divers</p> <p>a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :</p> <p>b) Dépenses propres à l'employeur - indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Montant - indemnités sur base de justificatifs : - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :</p> <p>c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :</p> <p>d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :</p> <p>e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :</p> <p>f) Prime bénéficiaire :</p> <p>g) Budget de mobilité: montant total :</p> <p>h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :</p> <p>i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :</p> <p>j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :</p> <p>k) Chèques consommation :</p> <p>l) Prime corona :</p>	



<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire :</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration</p>	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		11-05-2022
1. Numéro de suite: 170	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
<b>3. Débitéur des revenus:</b> Montgomery Sint-Pieterssteenweg 122 1040 ETTERBEEK 00000 N° d'entreprise (BCE): 0267.348.826		
4.	Expéditeur: NorthgateArinso Belgium Route de Lennik 451 1070 ANDERLECHT 0452.457.785	Bénéficiaire: JAQUEMYNS Philippe Rue de la Cambre 34 1200 ST-LAMBRECHTS-WOLUWE
5. Numéro national: 811111-251-33 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 11/11/1981 Lieu de naissance:		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		555,40
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):		250 555,40
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252 136,13
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:		242
b) Arriérés:		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:		273
b) Pécule de vacances anticipé:		274
c) Arriérés:		275
d) Indemnités de dédit:		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:		277
b) Pécule de vacances anticipé:		278
c) Arriérés:		279
d) Indemnités de dédit:		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		335
Nombre d'heures:		336
2° Arriérés:		337
Nombre d'heures:		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		395
Nombre d'heures:		396
2° Arriérés:		397
Nombre d'heures:		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305
dans les autres secteurs		
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81%:		233
Nombre d'heures :		
- 57,75%:		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		188,42
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	188,42
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur - indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Montant - indemnités sur base de justificatifs : - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		
k) Chèques consommation :		
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire :</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p>	